

Document sur la nature des modifications  
Règlement numéro 68-33-24 modifiant le  
schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 68-09

## MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ARGENTEUIL

**Document sur la nature des modifications** à être adoptées à la suite de l'entrée en vigueur du règlement numéro 68-33-24 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (règlement numéro 68-09) de la MRC d'Argenteuil, afin d'autoriser les activités agro-industrielles en zone agricole sous certaines conditions et de modifier diverses dispositions.

Toutes les municipalités constituantes de la MRC auront à effectuer des modifications à leur plan et leurs règlements d'urbanisme afin d'intégrer les modifications inscrites au règlement numéro 68-33-24 lorsque celles-ci visent leur territoire. Les modifications affectent les règlements d'urbanisme municipaux de la manière suivante, sans que cela soit limitatif :

- Autorisation des activités agro-industrielles au sein des affectations Agricole et Agroforestière, sous certaines conditions;
- Obligation de réaliser une analyse de circulation et de desserte en transport collectif pour tout nouveau projet de développement immobilier d'envergure situé à l'extérieur **et à l'intérieur** des périmètres d'urbanisation;
- Interdiction de construire des bâtiments principaux sur des terrains dont la pente naturelle moyenne est supérieure à 30% à l'intérieur **et à l'extérieur** des périmètres d'urbanisation (sauf exception mentionnée à l'article);
- Restriction des dispositions particulières applicables aux milieux humides fermés à l'affectation résidentielle-villégiature seulement.

**Adoption du document sur la nature des modifications du règlement numéro 68-33-24 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 68-09.**

**Résolution numéro 24-09-253**

**11 septembre 2024**

Copie certifiée conforme  
sujette à ratification

ce 16 septembre 2024



Éric Pelletier  
Directeur général et greffier-trésorier